



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

18 janvier 2018

La CRE salue les dispositions votées par le Parlement européen sur les appels d'offres en matière d'énergies renouvelables et sur l'objectif d'interconnexions électriques

Le Parlement européen a adopté hier sa position en première lecture sur 3 des 8 textes qui composent le Paquet « Energie propre pour tous les Européens », qui vise à mettre en œuvre les objectifs énergétiques et climatiques de l'Union européenne à l'horizon 2030.

Sur la Directive « Energie renouvelable » :

Parmi les préoccupations de la CRE figurait l'organisation des mécanismes publics de soutien aux énergies renouvelables. Pour Jean-François Carenco, Président de la CRE : « Le projet initial prévoyait que ces mécanismes soient neutres technologiquement. Or, cette neutralité aurait - de facto - favorisé les technologies les plus matures, comme le photovoltaïque, au détriment des autres, menaçant la diversité des productions nécessaires à l'équilibre du réseau. »

« Le Parlement européen, dans sa position adoptée aujourd'hui, soutient les appels d'offres technologiquement différenciés, afin de garantir notamment l'efficacité de la planification des systèmes, la bonne intégration des renouvelables et assurer la stabilité du réseau, a salué Jean-François Carenco. »

« L'organisation des appels d'offres, qui figure parmi les missions de la CRE, doit permettre le déploiement et l'intégration des énergies renouvelables dans le réseau au moindre coût pour le consommateur. La possibilité de sélectionner une technologie offre plus de visibilité, et permet notamment une meilleure planification industrielle à moyen terme, favorise la structuration et l'optimisation de l'outil industriel et apporte, à terme, des économies d'échelle et une baisse des coûts, a conclu le Président de la CRE. »

Sur le Règlement « Gouvernance »

Le règlement sur la Gouvernance de l'Union de l'Energie détaille les objectifs cibles de l'Union européenne à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne le développement des interconnexions.

Pour Jean-François Carenco : « La CRE est favorable au développement des interconnexions qui contribuent à la sécurité d'approvisionnement, au dynamisme de la concurrence, à la solidarité européenne et sont un des piliers de la construction du marché intérieur. Elle a ainsi validé plusieurs projets ambitieux ces dernières années. Afin de retenir les projets les plus pertinents, il lui appartient, comme le texte du Parlement le prévoit, d'évaluer de manière complète les coûts et les avantages des interconnexions y compris l'ensemble de leurs incidences techniques, socioéconomiques et environnementales. »

« Dans un contexte budgétaire contraint, ces analyses doivent permettre aux pouvoirs publics de retenir les projets les plus utiles et les plus bénéfiques pour l'intégration du marché européen et la sécurité d'approvisionnement, a conclu le Président de la CRE. »

La CRE continuera de suivre avec attention les négociations en trilogues qui débiteront entre le Parlement européen et le Conseil de l'Union à l'issue de ce vote.

contacts presse:

Anne MONTEIL: 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr et Lucile BEALLE : 01.44.50.41.13 – lucile.bealle@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.